

# Éducation et formation: innovation et nouvelles technologies

2000/2090(COS) - 10/10/2000

La commission a adopté le rapport de M. Alexandros ALAVANOS (GUE/NGL, GR) sur le rapport de la Commission européenne. Il partage les préoccupations de la Commission face au déficit qu'accuse l'Europe par rapport aux États-Unis en matière d'utilisation des technologies de l'information dans les domaines de l'éducation et de l'entreprise, mais aussi face au fait que la majorité des établissements d'enseignement de l'UE sont toujours largement sous-équipés. Il relève également, en matière d'accès aux nouvelles technologies, des disparités entre individus, entre régions et entre pays et recommande de faire tout ce qui peut l'être pour combler ces écarts. Le rapport souligne que l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) doit être ouvert aux citoyens de toutes les couches de la société, à toutes les classes d'âge. Il regrette que le rapport de la Commission ne considère l'éducation que sous l'angle de l'apprentissage des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires et néglige de ce fait l'enjeu essentiel de la formation tout au long de la vie qui concerne les adultes et toutes les personnes se trouvant en dehors des circuits d'apprentissage traditionnels. La commission rappelle à ce propos l'objectif fixé par le sommet de Lisbonne de mettre en place une "learning society". La commission préconise une série de mesures de nature à pallier certaines carences de l'actuelle politique communautaire dans ce domaine: mettre au point des indicateurs permettant une évaluation sérieuse et un suivi continu des pratiques avérées (c'est-à-dire des usages faits des TIC dans les établissements d'enseignement); mettre au point, au niveau européen, des indicateurs minimum, tant qualitatifs que quantitatifs, relatifs à la dotation minimale en matériel et en logiciel ainsi qu'à la qualité et à la pertinence des contenus; rendre obligatoire la formation initiale et continue des enseignants et futurs enseignants aux TIC dans tous les États membres; mettre au point des programmes visant à encourager la diffusion des connaissances et à favoriser l'harmonisation des langages et des supports des TIC; favoriser la création de liens entre les établissements d'enseignement (programmes communs gérés par plusieurs universités en vue de développer les TIC); créer des incitations fiscales pour les fournisseurs d'équipements et de services multimédia qui appliquent des tarifs préférentiels aux établissements d'enseignement.